

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 22 janvier 2018, à 11 heures, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 08

Date de Convocation : 17janvier 2018

PRÉSENTS : M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Eric CAILLES, M. Didier BAUDET, M. Ernest ENTEMEYER, Mme GREZE Martine, Mme Catherine DELPECH,

EXCUSÉ: M Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Robert MENOT,

ABSENT : M. Christian GRENIER, M. Gérard BLANC

POUVOIRS : de M Marc LABORIE à M. Philippe De HOUX, de M. Philippe LASVAUX à Mme Catherine DELPECH, de M. Jean François MARETS à Mme Dominique LENFANT, de M. Eric MASMAYOUX à M. Pascal JALLET, de M. Robert MENOT à M. Didier BAUDET

Secrétaire de Séance : Mme Martine GREZE



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Martine GREZE se propose.



1- Stationnement payant – Equipement des horodateurs et des ASVP.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de stationnement payant, M. le Maire donne connaissance des modifications à apporter sur les horodateurs en place et du matériel dont les ASVP devront être équipés pour permettre le contrôle du stationnement payant.

Sachant que sur Rocamadour le stationnement payant est mis en place chaque année à compter du mois d'Avril et compte tenu des délais de livraison et de mise en service des nouveaux horodateurs, M. le Maire indique qu'il y a lieu de passer commande du matériel avant le vote du budget primitif 2018 et invite donc les élus à se prononcer sur les investissements suivants :

- Equipement des horodateurs auprès de la société PARKEON : 8760 € ttc + 2400 € ttc de redevance annuelle
- Equipement de GEO Verbalisation auprès de la société LOGITUD : 2 910 € ttc + redevance annuelle de 1723.20 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour engager ces dépenses sur le budget primitif 2018 – dépenses à financer par emprunt
- Mandate M. le Maire ou un adjoint par passer commande auprès de la Société PARKEON et de la société LOGITUD.

M. le Maire précise que pour ce qui est de la verbalisation du stationnement gênant, rien ne change. Les agents utiliseront toujours les carnets à souche et le produit de la verbalisation sera versé à l'Etat.

2- Convention pour le traitement du forfait de Post Stationnement (FPS) entre la commune et l'Agence de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI)

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la traditionnelle contravention relative au stationnement payant a été remplacée par un Forfait de Post Stationnement. La commune a donc l'obligation de mettre en place une nouvelle organisation interne permettant un traitement efficace de cette nouvelle procédure et permettant de recueillir le produit de ce forfait post stationnement. Afin de s'appuyer sur l'expertise et le dispositif technique mis en place par l'Agence Nationale de traitement automatique des infractions, M. le Maire propose de signer avec l'ANTAI une convention dite de procédure complète.

Cette convention qui serait conclue jusqu'au 31 décembre 2020 a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

La convention a également pour objet :

- de régir l'accès au système informatique du FPS de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

M. le Maire indique que ce service mis en place par l'ANTAI fera l'objet d'une facturation auprès de la collectivité. Le tarif unitaire est de 0.97 € par FPS auquel il faut rajouter les frais postaux en vigueur. Ces prix unitaires feront l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier selon la formule exposée dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à l'ANTAI dans le cadre du FPS et d'autoriser la signature par M. le Maire de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Adopte les propositions ci-dessus énoncées.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 12 heures 15.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,